

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Nicolas BACCONNIER, Carole BARBIER à Alexandre CACALY, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Patrice SAUMON à David CICALA

Absents : Christelle HAON, Sophie MAGE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.04.14.10**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint Quentin Fallavier et l'association ARNORISERE**

Monsieur Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, rappelle aux membres du conseil municipal que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des Départements, des communes et par extension des établissements publics.

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et la commune a la liberté d'acceptation.

Des dispositions législatives relatives à la transparence financière imposent aux associations ayant reçu des subventions, dont le montant annuel dépasse un seuil fixé par décret, d'établir un conventionnement avec la commune (chapitre III – article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Dans cette optique et afin de dégager des objectifs communs, des conventions ont été signées antérieurement depuis 2009 avec l'association ARNORISERE.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réactualiser cette convention et de la signer pour la durée du mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'association ARNORISERE a validé les termes de cette convention.

Dans les statuts de l'association et repris par la convention jointe (article 4), il est prévu de désigner deux conseillers municipaux pour représenter la commune au conseil d'administration d'ARNORISERE. Il est donc proposé :

- Titulaire : Béatrice JOBERT,
- Suppléant : Alexandre CACALY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention entre l'association ARNORISERE et la commune de Saint Quentin Fallavier, pour la durée du mandat soit jusqu'en 2026.**
- **DESIGNE les membres du conseil municipal suivants pour représenter la commune de Saint Quentin Fallavier au sein du conseil d'administration :**
 - **Titulaire : Béatrice JOBERT,**
 - **Suppléant : Alexandre CACALY.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité et 6 abstentions (M. CICALA, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

St-Quentin-Fallavier, le 12/04/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 16 avril 2021 16/04/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210412-lmc19458-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE ST QUENTIN FALLAVIER ET L'ASSOCIATION ARNORISERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint Quentin Fallavier (Isère), représentée par Monsieur Michel BACCONNIER, le maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération en date du 12 avril 2021,

D'une part,

ET :

L'Association ARNORISERE dont le siège social est fixé à l'Espace culturel George Sand, rue des Marronniers à St Quentin Fallavier, représentée par sa Présidente Madame Christianne SADIN, dument habilitée par autorisation du Conseil d'administration en date du 25/06/2020,

D'autre part.

Préambule

L'association Arnorisère est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et déclarée à la sous-préfecture de la Tour du Pin le 16 mai 1984 sous le numéro : 3386.

Conformément à ses statuts, cette association a principalement pour but de promouvoir la culture artistique et les arts plastiques à St Quentin Fallavier par l'organisation de cours, d'ateliers et d'expositions et la participation à la vie locale.

La Commune de St-Quentin-Fallavier considère l'apprentissage des arts plastiques comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale.

Considérant que des conventions ont été déjà été signées antérieurement depuis 2009 entre la commune et l'association Arnorisère.

Compte tenu de l'intérêt général que représente pour la commune de St Quentin Fallavier et pour ses habitants le développement d'actions culturelles, la commune et l'association souhaitent unir leurs efforts.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'association unissent leurs efforts pour le développement des arts plastiques sur le territoire de St Quentin Fallavier.

Parmi les objectifs de l'association, ceux qui présentent un caractère d'intérêt général pour la commune et qui justifient l'aide municipale sont les suivants :

- Politique d'ouverture au plus grand nombre, en particulier aux jeunes dans le cadre péri-scolaire,
- Politique tarifaire en faveur des jeunes,
- Politique tarifaire en faveur de la population st quentinoise,
- Qualité de l'enseignement,
- Effort de formation en direction de l'équipe pédagogique en place,
- Participation à la vie culturelle municipale,
- Participation à des projets collectifs d'associations,
- Participation à des actions culturelles de la CAPI.

ARTICLE 2 – Engagements de la commune

Pour aider l'association à poursuivre les objectifs cités à l'article 1, et sous condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses de la présente convention, la commune leur apporte un soutien matériel et financier.

A. Mise à disposition de locaux

La commune met gratuitement à la disposition de l'Association, qui a accepté, des locaux situés à l'Espace Culturel George Sand, rue des Marronniers à St Quentin Fallavier.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation signée en 2020.

B. Concours financier

Pour permettre à l'association Arnorisère de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et de respecter les engagements de la présente convention, la commune attribue à l'association une subvention d'exploitation, fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Cette subvention peut être versée en plusieurs fois selon un échéancier.

La subvention reste à l'appréciation de la commune sur présentation d'un projet associatif.

Mairie de St-Quentin-Fallavier

1 rue de l'Hôtel de Ville
38070 St-Quentin-Fallavier
04 74 94 88 00

www.st-quentin-fallavier.fr



Papier 100% recyclé et éco-labellisé

C. Mise à disposition de matériel

La commune a mis gratuitement à la disposition d'Arnorisère, qui a accepté, du matériel situé à l'Espace Culturel George Sand, Rue des Marronniers à St Quentin Fallavier dont la liste est la suivante :

Date	Désignation	Valeur achat
Octobre 2000	Four pour poterie ref Césame 80 F	2 242,78 €

Le bien est aujourd'hui totalement amorti et est en état de fonctionnement.

Ce bien ne pourra être, sauf accord préalable écrit du prêteur, déplacé ou utilisé dans un autre lieu que celui désigné dans le cadre du contrat.

L'association s'engage à réparer et entretenir le bien prêté, à ses frais et sous sa seule responsabilité. Elle devra informer le prêteur de tout dommage dans les plus brefs délais. En cas de vol, perte ou destruction, l'emprunteur devra les remplacer à l'identique. L'emprunteur ne pourra ni sous-louer, ni prêter, ni céder à quelque titre que ce soit les biens, objets du contrat.

D. Concours des services municipaux

La commune apportera son concours aux dirigeants de l'association via le Service d'Aide à la Vie Associative (SAVA).

Le SAVA assurera également le lien entre l'association et la commune.

En outre, il accompagnera l'association dans les domaines suivants :

- Recueil et traitement des demandes des associations,
- Accompagnement « logistique » de l'association : recueil des « Fiches manifestations », vérification des données transmises (assurances, autorisation ouverture débits de boissons, arrêtés municipaux,...), dispatching auprès du Comité des Fêtes et des services concernés,
- Gestion du Calendrier des Fêtes en lien avec les services techniques,
- Mise en place des manifestations communales en direction des associations,
- Relais d'information : informations en provenance de l'UDAI (formations gratuites), informations en provenance des financeurs (appel à subventions), etc...

Ponctuellement, la commune apportera également son concours par le biais des services techniques lors de manifestations particulières.

A l'occasion de l'exposition annuelle de l'association, la commune met gratuitement à la disposition de l'Association le bâtiment « Le Médian » durant 2 jours. L'exposition se déroulera au Médian et les dates seront définies en fonction du planning du Médian.

ARTICLE 3 – Obligations de l'association

En contrepartie du concours apporté par la Commune, l'Association prend les engagements suivants :

A. Activité de l'association

L'Association s'engage :

- à mettre en œuvre les objectifs qui justifient l'aide municipale,
- à mentionner le concours de la Commune sur tous les documents de communication qu'elle éditera.

B. Obligations financières et administratives

L'Association s'engage :

- A adresser à la Commune sa demande annuelle de subvention comprenant :
 - Le dossier de demande de subvention **Cerfa n°12156*05**,
 - La fiche d'information de l'association,
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée,
 - le programme des activités prévues pour l'année en cours,
 - le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - Compte de résultat faisant apparaître distinctement les dépenses imputées sur la subvention municipale et celles imputées sur les ressources ordinaires de l'association,
 - Budget prévisionnel faisant apparaître les mêmes distinctions que ci-dessus
 - Bilan comptable.
- A adresser à la Commune une attestation d'assurance de responsabilité civile et d'utilisation des locaux communaux garantissant l'association en cas de dommages,
- A justifier à la demande de la Commune, et à tout moment de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables,
- A tenir une comptabilité rigoureuse,
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée...),
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à quiconque, comme le stipule le décret-loi du 2 mars 1938,
- A restituer à la Commune les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934,
- A s'interdire, sans l'accord de la Commune, l'aliénation des biens meubles ou immeubles acquis avec les subventions municipales. Ces biens reviendraient en totalité à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

C. Obligations statutaires

- L'association s'engage à disposer de statuts précisant clairement :
 - Ses conditions de fonctionnement,
 - La désignation des organes de gestion,
 - La dévolution de ses biens en cas de dissolution de l'association.

Si tel n'est pas le cas, elle s'engage à modifier ses statuts dans un délai raisonnable.

Mairie de St-Quentin-Fallavier

1 rue de l'Hôtel de Ville
38070 St-Quentin-Fallavier
04 74 94 88 00

www.st-quentin-fallavier.fr



Papier 100% recyclé et éco-labellisé

ARTICLE 4 - Relations entre le Conseil Municipal et Arnorisère

A - Désignation d'un représentant de la commune

Un conseiller municipal titulaire, ou son suppléant en cas d'absence, désignés par le Conseil Municipal à cet effet, siègera au sein du Conseil d'Administration de l'association Arnorisère.

B - Sa participation

Le Conseiller municipal titulaire, ou son suppléant, participera aux séances du Conseil d'Administration avec voix **consultative** et ne pourra être membre du bureau de l'association.

C - Commission paritaire

Dans le cas où se présenterait une situation non expressément prévue par le présent protocole, il y aura lieu de réunir une commission paritaire qui sera appelée à faire des propositions, tant au Conseil Municipal qu'au Conseil d'Administration d'Arnorisère.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature. Elle est consentie pour la durée du mandat soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait à St Quentin Fallavier, le

ARNORISERE

La Présidente,

Christianne SADIN

Commune de St Quentin Fallavier

Le Maire

Michel BACCONNIER